



Regards Risque

SUR LE

MAI 2013

N°16

La lettre d'information sur les risques industriels majeurs en Rhône-Alpes

C'EST-À-DIRE



“ L'État s'engage aux côtés des collectivités et des industriels pour fournir l'information afin d'améliorer la culture du risque ... ”

YVES PICOCHÉ
Chef du Service de Prévention des Risques – Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, (DREAL) Rhône-Alpes

Ce numéro de *Regards sur le Risque* précède la prochaine campagne quinquennale d'information sur les risques industriels majeurs, qui aura lieu à l'automne en Rhône-Alpes. Il permet de préciser les différences et les complémentarités qui existent

entre deux outils essentiels de l'action publique en matière de prévention et de gestion des risques industriels : le PPRT et le PPI.

Combiné avec la démarche de réduction des risques à la source, le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) vise à limiter et réduire les risques en amont, par la réglementation qu'il fixe, après concertation, sur l'urbanisation et les constructions actuelles et futures. Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est un outil d'organisation des opérations de secours, en cas de crise.

Dix ans après la loi « Risques » de 2003, l'enjeu est de comprendre que la loi a conforté la maîtrise de l'urbanisation autour des sites Seveso, en tenant compte du retour d'expérience, de la gravité et de la probabilité des accidents potentiels. Ainsi, les propriétaires riverains les plus proches des sites peuvent être concernés par des mesures foncières (expropriation, délaissement) ou par des travaux de renforcement du bâti, prescrits ou recommandés. En cas d'alerte, ces mêmes riverains, ainsi que ceux situés le cas échéant dans un périmètre de sécurité plus large, ont des consignes à respecter. En effet, le périmètre de secours, plus étendu que celui du PPRT, est là pour répondre à tous les scénarios d'accidents possibles.

L'État, qui pilote l'élaboration des deux dispositifs, s'engage aux côtés des collectivités et des industriels pour fournir l'information sur leur activité et les risques qu'elle comporte, afin d'améliorer la culture du risque et faciliter les comportements adéquats en cas d'incident ou d'accident industriel. ●

TOUTE LA LUMIÈRE SUR... PPRT ET PPI

Différences et complémentarités des PPRT et des PPI

Aux abords des sites Seveso « seuil haut » et des stockages souterrains de gaz s'appliquent deux dispositifs de prévention essentiels et complémentaires pour les riverains. Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) intervient en amont pour maîtriser l'urbanisation et le Plan Particulier d'Intervention (PPI) définit l'organisation des secours, en cas de crise.

La loi « Risques » de 2003 a renforcé les quatre piliers de la prévention des risques industriels majeurs : la réduction du risque à la source par l'industriel, l'information préventive du public (Commissions de Suivi

de Site – CSS, campagne d'information, Information des Acquéreurs et des Locataires), l'organisation des secours (Plan Particulier d'Intervention – PPI) et la maîtrise de l'urbanisation (Plans de Prévention des Risques

Technologiques – PPRT). Les objectifs de ces dispositifs sont différents mais leurs rôles sont complémentaires. En fonction de l'endroit où l'on vit, travaille, ou simplement se déplace, aux abords des sites Seveso « seuil

(Suivre en page 2)

LE PPRT ET LE PPI SONT LÀ POUR QU'ON N'AIT PAS DE P.P. ?



L'ÉCHO DES CLIC

TIERCE EXPERTISE À FEYZIN (69)

> Lire page 3

APERÇUS

- **2^{ÈME} FORUM SÉCURITÉ INDUSTRIELLE ET VILLE DURABLE** : des visions audacieuses et des pistes concrètes
- **LA CAMPAGNE 2013 D'INFORMATION SUR LES RISQUES INDUSTRIELS SE MET EN PLACE**
- **NAISSANCE DU CIRIS**

> Lire page 4



“ L’adaptation des secours se fait en fonction des circonstances de temps et de lieux. ”

COMMANDANT DAVID MARCHANDEAU

Service Départemental d’Incendie et de Secours (SDIS) de l’Isère

Le SDIS 38 intervient-il dans l’élaboration des PPRT ?

Non, nous ne participons pas à la réalisation des PPRT dans la mesure où ils ne servent pas directement à la préparation des documents d’intervention opérationnelle. Nous sommes sollicités par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) pour donner des avis relatifs aux demandes d’autorisation d’exploiter d’industries à risques, notamment sur les moyens de secours qui faciliteront l’intervention des sapeurs-pompiers (accès et défense extérieure contre l’incendie pour l’essentiel). Dans ce cadre, nous n’avons pas de liens avec la Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDT) mais davantage avec la Direction Régionale Rhône-Alpes de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement (DREAL), sur la phase amont des études de dangers.

Qu’est-il important de rappeler aux riverains des sites pour leur faire comprendre la différence entre PPRT et PPI ?

Il faut rappeler la dimension des deux plans. Le PPRT a pour objectif de maîtriser l’urbanisation en ayant une approche probabiliste prenant en compte la gravité et la probabilité des accidents potentiels. Le PPI est un plan de secours qui concerne tous les services acteurs au moment de l’événement accidentel et qui se fonde, selon une méthode dite « déterministe », sur les scénarios d’accident majorant identifiés dans l’étude de dangers – c’est à dire sans tenir compte de la probabilité d’occurrence, d’où des différences de périmètre.

Les riverains sont-ils assurés d’être aussi bien pris en charge en zone PPRT et en zone PPI ?

Oui. L’adaptation de la réponse se fait en fonction des circonstances de temps et de lieux. On ne traitera pas de la même manière l’intégralité du territoire. L’action des secours sera guidée par les urgences en fonction de la météo et des flux de dangers au moment de l’accident.

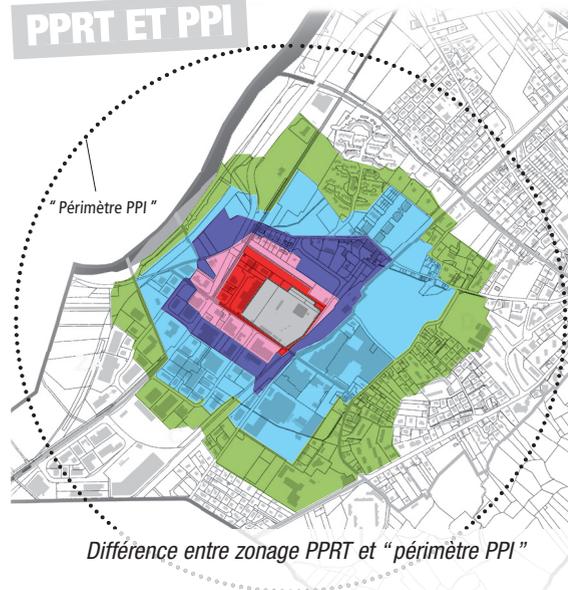
Les mesures prescrites par le PPRT aident-elles les services de secours ?

Oui, car une évacuation en zone urbaine densément habitée est complexe et longue à réaliser. Les mesures d’adaptation du bâti qui servent à la mise à l’abri, voire au confinement, sont toujours positives et permettent aux services de secours de se concentrer sur d’autres aspects que l’évacuation massive qui est toujours difficile à opérer. ●

(Suite de la page 1)

TOUTE LA LUMIÈRE SUR...

PPRT ET PPI



Zonage PPRT :

Emprise foncière du site Seveso	
Bâti existant	Urbanisation future
Expropriation ou délaissement possibles + prescriptions de travaux	Zone d’interdiction stricte de construction
Délaissement possible + prescriptions de travaux	Zone d’interdiction de construction avec aménagements possibles
Prescriptions de travaux ou recommandations selon les cas	Constructions possibles avec prescriptions, sans augmentation de population
Prescriptions de travaux ou recommandations selon les cas	Constructions possibles avec prescriptions
Recommandations	Recommandations

Périmètre PPI :

Échelle 300 m 600 m

Exemple fictif - Extrait cadastral © 2012 Ministère de l’Économie et des Finances

Différence entre zonage PPRT et “périmètre PPI”

haut» et des sites soumis à PPI¹, il est important de les connaître pour identifier les obligations en matière d’urbanisation et les bons réflexes à adopter en cas d’accident majeur.

Le PPRT, outil de maîtrise de l’urbanisation

Le PPRT est une servitude d’utilité publique annexée au Plan Local d’Urbanisme. Il prescrit et recommande des mesures qui vont s’appliquer sur les bâtiments et les usages existants. Il permet aussi de définir une stratégie d’urbanisation future pour limiter l’augmentation du nombre de personnes aux abords des sites en instaurant un zonage et un règlement spécifiques. Ces dispositions particulières sont prises en fonction de l’intensité des effets et de la distance aux risques. L’approche d’évaluation des aléas, instituée par la loi de 2003, et sur laquelle s’appuie le PPRT est nommée « probabiliste ».

Le PPI, outil de gestion de crise

Contrairement au PPRT, le PPI¹ prescrit des règles de conduite à tenir et prévoit l’organisation et l’intervention des secours lorsqu’un

accident est susceptible d’avoir des effets au-delà de l’enceinte de l’établissement. En particulier, le PPI prescrit des mesures d’information et de protection diffusées en cas d’alerte à destination des populations. Il propose des règles de conduite à mettre en œuvre en cas d’accident (mise à l’abri notamment) et, le cas échéant, les schémas d’évacuation de tout ou partie des populations dans un périmètre de sécurité plus étendu que celui établi pour la maîtrise de l’urbanisation.

L’étude de dangers, socle commun

Réalisée par l’exploitant, elle est la principale source d’information pour tout site industriel faisant l’objet d’un PPRT et d’un PPI. Elle est le socle commun, préalable et réglementaire à l’élaboration de ces plans. À partir de l’identification de scénarios d’accidents potentiels, l’étude de dangers permet de proposer des mesures de prévention et de maîtrise des risques (exemples : remplacement d’une matière dangereuse par une autre qui l’est moins, enfouissement de cuves de stockages, renforcement de la surveillance...). La connaissance des scénarios issus de l’étude de dangers permet aussi de

mieux gérer les secours, tant pour l’industriel lors de la mise en œuvre du plan de secours interne à l’établissement² que pour les pouvoirs publics lors du déclenchement du PPI.

Exclusion de phénomènes dans le PPRT

Pour caractériser les aléas technologiques, on tient compte pour les phénomènes dangereux de leur probabilité, de l’intensité de leurs effets et de leur cinétique (vitesse de survenance du phénomène dangereux). L’arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l’évaluation et à la prise en compte de ces trois éléments, définit une échelle de probabilité à cinq classes (A à E) : A - Événement courant; B - Événement probable; C - Événement improbable; D : Événement très improbable; E : Événement possible mais extrêmement peu probable.

À partir des phénomènes dangereux issus de l’étude de dangers, il s’agit de sélectionner les plus pertinents pour délimiter le périmètre d’étude du PPRT. Seuls ceux dont la probabilité est suffisamment faible peuvent être exclus du champ des PPRT. Ainsi, les phénomènes dangereux, dont la classe de probabilité est E, peuvent être exclus à condition que l’industriel

[1] Dans le domaine industriel, les installations concernées par les PPI sont :
 - les entreprises Seveso « seuil haut »;
 - les installations nucléaires de base (INB);
 - les infrastructures liées au transport des matières dangereuses;
 - les sites susceptibles de créer, par danger d’explosion ou d’émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé, la sécurité ou l’environnement;
 - les stockages souterrains de gaz naturel, d’hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux, ou de produits chimiques à destination industrielle.

[2] Plan d’Opération Interne (POI)

ait mis en place des barrières techniques de sécurité: ajout d'automates de sécurité, capteurs, dispositifs de traitement des gaz, tuyauteries à double enveloppe, modification du procédé de fabrication...

Prise en compte de tous les phénomènes dans le PPI

Tous les phénomènes dangereux identifiés dans les études de dangers réalisées pour ces installations sont pris en compte dans l'élaboration des plans de secours, sans souci de la probabilité. Dans l'élaboration des périmètres du Plan Particulier d'Intervention, l'approche est alors dite «déterministe». En effet, tous les événements identifiés dans l'étude de dangers doivent pouvoir trouver une réponse en matière de gestion de crise.

Des autorités différentes pour la mise en œuvre

L'État est l'autorité compétente pour élaborer les PPRT et les PPI. En ce qui concerne les PPRT, ce sont les services de l'État en charge de la planification dans chaque département (Directions Départementales des Territoires – DDT) qui interviennent, ainsi que les DREAL pour l'identification des aléas. Les collectivités territoriales impactées par les zones du PPRT ont à charge leur mise en œuvre, puisqu'il s'agit d'une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Pour la mise en œuvre des PPI, c'est l'État seul qui est compétent. Ce sont donc les acteurs en charge de la gestion de crise qui conduisent, élaborent et mettent en œuvre le PPI (Préfet, DREAL, sapeurs pompiers, police et gendarmerie nationales, SAMU, associations de secours et de protection civiles).

Des complémentarités dans la mise en œuvre

Le PPRT édicte des mesures de renforcement

du bâti et de limitation du nombre de personnes exposées. L'efficacité de ces mesures pour se protéger du risque industriel peut être améliorée par des consignes à mettre en pratique en période de crise. Ces mesures facilitent l'intervention des secours car tant l'exposition au risque que le nombre de personnes exposées est moindre.

Ainsi, la création d'un local de confinement dans le cadre du PPRT permet aux personnes d'attendre la fin de l'alerte ou l'arrivée des

secours lorsque le PPI est déclenché.

Optimiser la prévention

La réalisation de ces dispositifs complémentaires amène à souligner l'importance de les considérer de manière conjointe pour que leur efficacité soit la plus grande. De même les recommandations comportementales ont pour vocation à figurer dans les documents d'information préventive et en particulier le Plan Communal de Sauvergarde (PCS) qui est l'outil de niveau communal

complémentaire au PPI. La coordination avec les autorités communales est donc importante. Elle l'est aussi entre services de l'État et collectivités locales, pour que PPRT et PPI se nourrissent l'un l'autre et permettent une optimisation de la prévention des risques. Cela permettrait, par exemple, de trouver des solutions à des situations complexes, voir paradoxales, où le PPRT interdit la création ou l'agrandissement de voiries alors que celles-ci pourraient faciliter l'accès des secours. ●



L'ÉCHO DES CLIC/CSS

TIERCE EXPERTISE À FEYZIN (69)

Les décrets de création des CLIC et des CSS* prévoient la possibilité pour les membres des Comités Locaux d'Information et de Concertation et des Commissions de Suivi de Site de demander une tierce expertise pour faciliter et éclairer l'avis de ses membres.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques, commun aux sociétés Total et Rhône Gaz, prescrit en 2009, Total a proposé en 2011 des mesures de maîtrise des risques permettant de réduire les aléas. En 2012, le maire de Feyzin a proposé aux membres du CLIC l'intervention d'un tiers expert pour porter un avis sur les éléments techniques avancés. La décision a été prise à la majorité par les membres du CLIC. Après appel d'offre, la mission a été confiée à l'Institut de Recherche et de Sécurité Nucléaire.

(*) : Décret n° 2012-189 du 7 février 2012

Dans le cadre de la tierce expertise, l'exploitant a apporté des éléments nouveaux (tests sur les produits) et pris de nouveaux engagements et mesures techniques pour compléter les mesures de maîtrise des risques: condamnation de la voie de circulation la plus proche des réservoirs, contrôle de la présence humaine à proximité immédiate des sphères, mise en place de joints soudés, asservissement de clapets à des dispositifs de détection gaz, asservissement de l'arrosage des sphères à la détection incendie en partie supérieure de la sphère.

Sur cette base, le tiers expert a émis un avis favorable, et les cartes d'aléas sont en cours d'actualisation, avec une étendue des mesures foncières moins importante dans le quartier des Razes. Ces éléments ont été transmis en réunion du CLIC du 22 février 2013 et sont disponibles sur le site internet CLIC/CSS ●

En savoir + www.clic-rhonealpes.com
www.css-rhonealpes.com

POINT DE VUE



CAROLINE PAULES

Responsable du Pôle Accueil et Vie Civile de Feyzin (69),

Chargée de la prévention des risques majeurs

Qu'est-ce qui a motivé le déplacement de l'école Georges Brassens, située face à la raffinerie Total ?

Pendant longtemps, des mesures sont venues compenser l'exposition de l'école aux risques : ligne directe avec l'industriel, Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) renforcé, formation, exercices... Mais au fil des années, la situation est restée insatisfaisante. Il est arrivé que les enfants soient incommodés par des odeurs. En 2008, l'équipe municipale a décidé de déplacer l'école.

Qu'est-ce qui caractérise le nouveau bâtiment scolaire, en termes de sécurité ?

L'école est désormais située à 500 mètres de la raffinerie. Le bâtiment fait écran : les ouvertures sur la rue, où le risque de surpression est le plus fort, sont limitées. Les huisseries et menuiseries bénéficient de performances renforcées. Les salles de classes sont implantées et orientées sur la cour intérieure, à l'opposé de la source de danger. L'ensemble du projet est en béton armé avec une isolation thermique par l'intérieur, afin d'éviter toutes détériorations en cas de surpression. Face au risque d'émanations toxiques, un système de ventilation permet de contrôler et couper l'entrée et la sortie d'air. ●

AGENDA

MAI 2013

Réunions publiques

● 24 mai : PPRT ADG Saint-Genis Laval, salle socio-culturelle, Place Foch, Chaponost (69)

Réunions CLIC/CSS

● 24 mai : Bayer, Limas (69)

Journée d'information Amaris

L'Association AMARIS organise dans chaque région des rencontres sur les PPRT destinées aux maires, aux élus, aux techniciens des collectivités et à toutes les parties prenantes des PPRT. Ces journées ont pour objectifs d'informer sur les dernières évolutions législatives à connaître et d'offrir un espace d'échanges et de retours d'expérience. Elles sont organisées en partenariat avec la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) – ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

À suivre sur : www.amaris-villes.org

JUIN 2013

● 26 et 27 juin:

6^{ème} édition du forum Les Irisés



Afin d'améliorer la compréhension des enjeux d'information préventive, d'éducation et de sensibilisation des populations sur les risques majeurs, IDEAL Connaissances et le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, font connaître et valorisent les normes et pratiques dans ce domaine. Les objectifs poursuivis sont notamment de développer sur chaque territoire, une conscience citoyenne (fondée sur la responsabilité, la participation et la solidarité); et mobiliser durablement les acteurs locaux (élus, techniciens territoriaux, agents de l'État, chefs d'entreprises, administrés). Ces journées sont organisées au Dôme d'Albertville et ouvertes à toutes personnes intéressées.

En savoir + www.forum-les-irisés.com

APERÇUS ...

2^{ÈME} FORUM SÉCURITÉ INDUSTRIELLE ET VILLE DURABLE

ENTRETIENS SERGE TARASSIOUX

DES VISIONS AUDACIEUSES ET DES PISTES CONCRÈTES

Près de 180 personnes étaient présentes le 21 mars dernier au 2^{ÈME} forum « Sécurité industrielle et Ville durable – Entretien Serge Tarassioux », à Pierre-Bénite (69). Cette seconde édition portait sur « l'aménagement de la ville avec les industries : vivre ensemble, habiter, travailler ».

Quatre ateliers ont permis d'amener des pistes de travail portant sur les thématiques suivantes :

- les alternatives architecturales et les formes urbaines en zone de risque (abris bus résistants aux effets de surpression, zone tampon paysagère, réhabilitations originales de sites industriels et de logements) ;
- les orientations à prendre avec les acteurs impliqués dans les prescriptions de travaux prévus par les PPRT – en évoquant notamment l'enjeu de coordination entre les différents acteurs intervenant, ainsi que l'importance de l'accompagnement de tous (collectivités territoriales, riverains, professionnels du bâtiment), en matière d'information et de formation, pour apporter de vraies garanties ;
- la fréquentation des espaces publics et la mise en sécurité des usagers ;



- la création de plateformes économiques, permettant de mieux relier les activités des sous-traitants à celles des entreprises Seveso « seuil haut ».

Une table-ronde portait sur les nouvelles opportunités et les dynamiques qui se dégagent à partir des PPRT. Les intervenants ont mis l'accent sur les mesures de réduction des risques à la source et la nécessité de poursuivre le développement industriel avec des riverains qui doivent être en sécurité.

Le défi du forum a été relevé car il a permis d'accueillir une grande variété d'acteurs (riverains, délégués syndicaux, salariés, chercheurs, journalistes, agents de l'État, élus, entreprises privées...) et d'organiser des échanges participatifs. La visite de terrain a permis de se rendre compte des difficultés des communes à réhabiliter leur centre ancien (Pierre-Bénite) et de développer des lieux de vie de quartier (Centre Léon Blum à Saint-Fons) tout en préservant la sécurité des personnes.

En savoir + www.industrie-ville.fr

LA CAMPAGNE 2013 D'INFORMATION SUR LES RISQUES INDUSTRIELS SE MET EN PLACE

À l'automne 2013 aura lieu la prochaine campagne quinquennale d'information sur les risques industriels majeurs en Rhône-Alpes. Comme en 2008, cette campagne est organisée par la DREAL, en collaboration avec l'Association des Entreprises de Rhône-Alpes pour l'Environnement industriel (APORA), le SPIRAL et le SPPPY. Les communes, les associations et les salariés sont également impliqués dans l'organisation.

Les riverains situés dans les périmètres d'information des sites soumis à PPI (établissements Seveso, installations nucléaires...) sont concernés, soit environ 340 communes. Près de 2,3 millions de Rhônalpins vont ainsi recevoir des brochures indiquant l'activité des industriels et les risques en présence, ainsi que les consignes de sécurité à respecter en cas d'alerte. Des réunions publiques seront également organisées dans les huit départements de la région et des actions pédagogiques mises en place, à destination des établissements scolaires.

En savoir + www.lesbonsreflexes.com

NAISSANCE DU CIRIS : CENTRE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

Dans le cadre de l'Agenda 21 « Vallée de la Chimie », piloté par le Grand Lyon, une réflexion est menée depuis 2010 sur le développement d'un « lieu ressources » à la disposition des communes, des entreprises et des professionnels, mais également du grand public.

Cette démarche a conduit à la création du CIRIS (Centre d'Information sur les RISques), dont l'ouverture a lieu prochainement, en juin 2013. Situé dans l'espace Léon Blum, à Saint-Fons (69), le projet implique de nombreux partenaires (services de l'État, SPIRAL, Région Rhône-Alpes, communes, industriels, associations). Son objectif est d'informer sur les risques technologiques et d'apporter un soutien aux acteurs concernés pour mettre en œuvre les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). L'intention est de partager une culture de la sécurité et d'être un relais d'information sur les obligations et recommandations liées au PPRT. Le centre participera à la connaissance du territoire et permettra de nourrir la réflexion sur certains enjeux structurants comme, par exemple, la cohabitation ville/industrie.

En savoir + www.aimonslavenir.com/ « Agenda 21 Vallée de la Chimie »

Regards Risque

SUR LE

LA LETTRE D'INFORMATION SUR LES RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS EN RHÔNE-ALPES

secretariat.spiral@developpement-durable.gouv.fr
secretariat.spppy@developpement-durable.gouv.fr
ISSN 2101-9797



Imprimée en France (Rhône-Alpes) sur papier recyclé, sources PEFC et FSC. Imprimeur labélisé Imprim'vert®.

RÉDACTION EN CHEF : Lydie Bosc, Lise Torquet, Gérard Berne
RÉALISATION : Sandra Decelle-Lamothe, agence conseil EDEL
COORDINATION ÉDITORIALE : Sandra Decelle-Lamothe, agence conseil EDEL
MAQUETTE ET MISE EN PAGE : Bruno Batifoulier, Groupe Curious communication
PHOTOGRAPHIES EN TÊTIÈRE : copyright Christophe Huret, Rhodia. DR.

COMITÉ ÉDITORIAL : SPIRAL, SPPPY, DREAL Rhône-Alpes, Académie de Grenoble, Grand Lyon, AMI (Association des Maires de l'Isère), IRMa (Institut des Risques Majeurs), FRAPNA Rhône-Alpes, APORA (Association des entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel) et des représentants des établissements Seveso « seuil haut » des départements du Rhône et de l'Isère.

Éditée par :



Avec le soutien de :

